Envoyé en préfecture le 03/08/2026
Reçu en préfecture le 03/08/2026
Publié le
ID : 035-213500937-20260731-DEL_2026_138-DE

VILLE DE
Dinard

PÔLE PILOTAGE
Direction générale des services

Date de la convocation : 23 juillet 2026
Nombre de membres en exercice : 33

CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 29 JUILLET 2026

L'an deux mil vingt-six, le trente du mois de juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de DINARD, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Arnaud SALMON, Maire.

Présents : Mme Marie-Claire MERVIN, M. Frédéric SOHIER, Mme Martine GUÉNÉGANT, M. Kévin STEINBACHER, Mme Muriel BEZIEL, M. Philippe BECAN, Mme Catherine CABOT, M Vincent REMY, Mme Mirella JEAN DE DIEU, M Jean-Patrick GUIBOUT, M. Eric DYEVRE, M. Christian CHAUFOUR, M. Michel MOREL, M. Thierry BURLOT, M. Jean-Jacques FOUCHER, Mme Nathalie ROBLOT, Mme Evelyne GAUTIER LE BAIL, M. Frédéric DENOUAL, Mme Marie BOURGOIN, Mme Gwenaëlle LIETAR, Mme Noémie BROSSAULT, Mme Jeanne BOUVIER, M. Pascal PHILIPPOSSIAN-HARDOUIN, M. Ernest MARTIN, Mme Isabelle DURUPT, Mme Nolwenn GUILLOU, Mme Emilie BELLOT, Mme Lucie PRIEUR, M. Stanislas DU GUERNY, M. Christophe FICHET.

Absents représentés :
- Mme Guenhaëlle VEDIE donne pouvoir à Mme Martine GUENEGANT
- M. Michel BOUCHALAIS donne pouvoir à Monsieur Jean-Jacques FOUCHER

Affaire inscrite à l'ordre du jour

DESIGNATION DE REPRESENTANTS

DELIBERATION N°2026/138 **- COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX – DESIGNATION DES REPRESENTANTS**

Présents : 31 **Représentés : 02** **Votants : 33**

Envoyé en préfecture le 03/08/2026
Reçu en préfecture le 03/08/2026
Publié le
ID : 035-213500937-20260731-DEL_2026_138-DE

L'article L.1413-1 prévoit que la création dans les communes de plus de 10 000 habitants d'une commission consultative des services publics locaux pour l'ensemble des services publics confiés à un tiers par convention de délégation de service public ou exploités en régie dotée de l'autonomie financière.

Cette commission, présidée par le Maire ou son représentant, comprend des membres du Conseil municipal, désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, et des représentants des usagers et des habitants intéressés à la vie des services publics locaux, nommés par le Conseil municipal.
En fonction de l'ordre du jour, la commission peut, sur proposition de son président, inviter à participer à ses travaux, avec voix consultative, toute personne dont l'audition lui paraît utile.

Cette commission peut être consultée et formuler un avis sur toute question qui a une incidence sur les usagers du ou des services concernés, dans les domaines tels que l'organisation, l'exécution, la desserte ou la qualité du service.

La commission examine chaque année sur le rapport de son président :

1° Le rapport, mentionné à l'article L. 1411-3, établi par le délégataire de service public ;

2° Les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, sur les services d'assainissement visés à l'article L. 2224-5 ;

3° Un bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière ;

4° Le rapport mentionné à l'article L. 2234-1 du code de la commande publique établi par le titulaire d'un marché de partenariat.

Elle est consultée pour avis par l'assemblée délibérante ou par l'organe délibérant sur :

1° Tout projet de délégation de service public, avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant se prononce dans les conditions prévues par l'article L. 1411-4 ;

2° Tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de la régie ;

3° Tout projet de partenariat avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant ne se prononce dans les conditions prévues à l'article L. 1414-2 ;

4° Tout projet de participation du service de l'eau ou de l'assainissement à un programme de recherche et de développement, avant la décision d'y engager le service.

Le président de la commission consultative des services publics locaux présente à son assemblée délibérante ou à son organe délibérant, avant le 1er juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente.

Dans les conditions qu'ils fixent, l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant peuvent charger, par délégation, l'organe exécutif de saisir pour avis la commission des projets précités.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1413-1 ;

Envoyé en préfecture le 03/08/2026
Reçu en préfecture le 03/08/2026
Publié le
ID : 035-213500937-20260731-DEL_2026_138-DE

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil municipal en date du 21 mars 2026 ;

Considérant que la commission consultative des services publics locaux est composée du Maire ou de son représentant et de membres du Conseil municipal désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle ;

Considérant que la commission est composée de représentants des usagers et des habitants intéressés à la vie des services publics locaux, nommés par le Conseil municipal ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Par 32 voix POUR et 1 voix CONTRE (Christophe FICHET)

DECIDE

Article 1er : Fixer à 4 le nombre de membres du Conseil municipal dans la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

Article 2 : Procéder à l'élection des 4 membres du Conseil municipal dans la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

Article 3 : Procéder aux opérations de vote à bulletin secret

Le Maire a désigné 2 assesseurs :

- Kévin STEINBACHER
- Jeanne BOUVIER

3 Listes sont proposées :

Liste Arnaud SALMON : Martine GUENEGANT – Frédéric SOHIER – Pascal PHILIPPOSSIAN-HARDOUIN – Marie-Claire MERVIN

Liste Nolwenn GUILLOU : Lucie PRIEUR - Emilie BELLOT - Nolwenn GUILLOU- Isabelle DURUPT

Liste Christophe FICHET : Christophe FICHET

Les opérations de vote au scrutin secret ont donné les résultats suivants :

Nombre de votants :	**33**
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	**33**
Suffrages exprimés :	**33**
Nombre de voix obtenues par la liste Arnaud SALMON	**26**
Nombre de voix obtenues par la liste Nolwenn GUILLOU	**6**
Nombre de voix obtenues par la liste Christophe FICHET	**1**

Envoyé en préfecture le 03/08/2026
Reçu en préfecture le 03/08/2026
Publié le
ID : 035-213500937-20260731-DEL_2026_138-DE

Compte-tenu du scrutin à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Article 4 : Elire les 4 élus suivants pour siéger au sein de ladite commission :

- Martine GUENEGANT
- Frédéric SOHIER
- Pascal PHILIPPOSSIAN-HARDOUIN
- Lucie PRIEUR

Article 5 : Désigner les 4 associations locales :

- *Bien vivre à Saint-Enogat*
- *Dinard Emeraude à Vélo*
- *Histoire et Patrimoine*
- *AVF*

Article 6 : Autoriser la 1ère Adjointe à présider cette commission en cas d'absence ou d'empêchement du Maire.

Article 7 : Donner au Maire et, en cas d'absence ou d'empêchement, à l'Adjoint compétent dans le domaine concerné, la délégation pour saisir, pour avis, la commission ainsi constituée dans le cadre de la mise en place des projets visés à l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait du registre des délibérations du conseil municipal.

A DINARD, le 30 juillet 2026

Le secrétaire de séance — Le Maire

MAIRIE DE DINARD ★ ILLE-ET-VILAINE ★

Frédéric DENOUAL — Arnaud SALMON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 31 JUIL. 2026 et affichée en Mairie, le 31 JUIL. 2026